



non conformité resultat jugement jaf

Par **patapon**, le **03/04/2008** à **18:00**

Bonjour et merci de repondre a ma question

Dans le jugement rendu il y a quelques jours le juge (JAF) ne donne pas les bons chiffres ex: loyer sous evaluer de environ 150 € en ma défaveur....

En outre il est mentionné mon etat de rente de travailleur handicapé est ce normal ?

En mai 2007 (je site le jugement)le pere a ete dispensé du paiement d'une pension alimentaire en raison de son inpecuniosité.

Je viens de retrouver un travail en cdd de 1 an. 35 h 8.93€/h

Que me conseiller vous,

prendre un avocat ?

faire appel de la decision a la cour d'appel de poitiers?

existe t'il un recours devant le juge?

je ne conste pas le fais de payer une pension alimentaire, mais juste le fait que les montants donné par le juge soit au moins les bons.

Merci pour votre reponse.

Par **belette**, le **16/04/2008** à **21:06**

bonjour,

Vous avez du donné vos avis d'imposition et une copie de vos charges!

la pension correspond à 10 pour cent des revenus, or si vous avez reconnu l'enfant c'est la loi vous devez donner une pension!

si vous avez retrouvé un job, cela ne fera qu'empirer le montant de la pension!

Par **patapon**, le **23/04/2008** à **17:11**

bonjour,

J'ai effectivement donné toutes les pièces (dont un tableau récapitulatif de mes charges et dépenses)

j'ai également écrit au JAF il y a maintenant plus de 10 jours pour lui faire part de mon étonnement concernant les chiffres qu'il donne dans le jugement.

J'attends sa réponse (si elle vient)

"si vous avez retrouvé un job, cela ne fera qu'empirer le montant de la pension! "

merci pour le reconfort, il vaut mieux rester au chômage et rester avec son handicap et sans ces enfants!(2)

Merci